

Conseil Municipal Réunion du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Gaston LE ROY, Mme Aurélie TREMAN, Mme Corinne GENTÉ, Mme Patricia GUICHARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Eric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Maximilien LEDUC, M. Daniel JACOT, Mme Claudia SEJOURNE, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, M. Michel BORDONADO, Mme Armelle GUENOLE formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Mme Katia GILET (pouvoir à Mme Valérie TRICHET).

Excusés : M. Fredy NORMAND, Mme Véronique MULLET.

Mme Mélanie PELLERIN a été élue secrétaire de séance.

Présents : 30 Votants : 31

OBJET : Chemin des Mûriers – lieux-dits LA CORBELLERIE – LES ERONCES – LE CHAMP MARIE + effacement rue de la Forêt à St Même

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministrielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans les lieux-dits La Corbellerie, Les Eronces, Le Champ Marie et d'effacer un triple nom « rue et route de la Forêt », il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce secteur en nommant la voie qui y passe par manque de numérotation logique et pour cause de triple nom identique sur la commune.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui le dessert, ci-dessous :

- Chemin des Mûriers,

Ce chemin débutera à l'intersection avec la route départementale D64 et se terminera au lieu-dit Les Eronces quelques mètres plus loin. Ce nom est choisi sur proposition des riverains faisant référence au milieu naturel qui entoure cette voie aux abords de la forêt.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de route proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage du lieu-dit LE CORBELLERIE, LES ERONCES, LE CHAMP MARIE,
- ◆ ADOpte la dénomination de la voie publique « Chemin des Mûriers »,
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 24 : Adressage_plan_Chemin des Mûriers _ LA CORBELLERIE, LES ERONCES, LE CHAMP-MARIE

Le Maire,
Laurent ROBIN

